FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV - LIQUIDE DE TREMPAGE VAISSELLE
Code du produit : 0186

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE LAVAGE VAISSELLE MACHINE
Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :
EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence - Prévention :
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu et son récipient dans un centre l'élimination agréé pour déchets dangereux, conformément à la règlementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0005 CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3 REACH: 01-2119490234-40-XXXX ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
INDEX: 011_002_00_6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-XXXX HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[i]	0 <= x % < 2
INDEX: 607_428_00_2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC
INDEX: 0005 CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3		orale: ETA = 1470 mg/kg PC

REACH: 01-2119490234-40-XXXX ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13		
INDEX: 011_002_00_6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-XXXX HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: 607_428_00_2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM		inhalation: ETA = 1.0001 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 1780 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.
Conserver à l'écart des produits acides.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Textile
- Sac papier
- Carton
- Métal
- Bois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné à un usage strictement professionnel.
Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les

documents techniques concernant le produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
1310-73-2			2 mg/m3			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2		2				

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	
1310-73-2	2 mg/m3	2 mg/m3		SSC	

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
1310-73-2		2 mg/m3				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.0 mg de substance/m3

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.0 mg de substance/m3

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	119 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	7.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	425 µg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	42.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.3 mg de substance/m3

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2750 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	175 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	15 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1650 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	52 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.28 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1.6 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 57 mg/l

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 35 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 268 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 26.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 16.7 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 6.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 3.43 mg/l

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Limpide incolore à légèrement ambré

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	12.50 .
	Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	= 1.03 g/cm3 +/- 0.01 à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- métaux
- produits acides (risque de réaction exothermique)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.
Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.0001 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)
Par voie orale : DL50 = 1470 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)
Aucun effet toxique pour la reproduction

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 1.67 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 3.2 mg/l
Espèce : Poecilia reticulata
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 2.9 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.59 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia dubia
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 29 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 7.1 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 7.2 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.27 mg/l
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 27.7 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.95 mg/l
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :
CL50 > 100 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 96 h
EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC >= 36.9 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 35 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :
CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES SEC-ALKYL-4 EN C10-13 (CAS: 85536-14-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -13

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.8
Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A SW2	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Dispositions particulières :

Produit destiné à un usage strictement professionnel.
Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques

- moins de 5% : EDTA et sels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)